

Veuillez renvoyer ce formulaire à l'adresse ci-contre.
En cas de difficultés, vous pouvez consulter le site
internet : www.tourismewallonie.be

Ou joindre nos services via :
Mail : hebergement@tourismewallonie.be
Tél. : 081/32 57 30

Commissariat général au Tourisme

Avenue Gouverneur Bovesse, 74

5100 NAMUR (Jambes)

Demande de subvention pour les équipements collectifs d'un « Village de vacances »

Réglementation : Livre III du Code wallon du Tourisme, article 398 et suivants.

Minimis : Le Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, article 3.

1. Coordonnées de l'entité représentante

1.1 Identification

Dénomination

Forme juridique

Légalement représentée par :

M. Nom

Prénom

Mme

Fonction

Téléphone

Courriel

Possédez-vous un numéro d'entreprise ?

Oui

Non

1.2 Adresse

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

--

2. Coordonnées du Village de vacances

Nom du Village de vacances

--

L'adresse du Village de vacances est-elle identique à l'adresse du demandeur ?

Oui

Non

Rue

--

Numéro

--

Boîte

--

Code postal

--	--	--	--	--

Localité

--

Téléphone

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3. Travaux

Les travaux ou les achats de fournitures sont-ils totalement terminés ?

Oui

Non

Montant estimatif des travaux ou des achats de fournitures

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

La personne qui finance les travaux ou les achats de fournitures est-elle assujettie à la TVA ?

Oui

Non

La personne qui finance les travaux ou les achats de fournitures : (1)

sollicite l'autorisation

est titulaire de l'autorisation

est le propriétaire des équipements collectifs mais ne bénéficie ni ne sollicite l'autorisation

Le propriétaire est :

une **personne physique**

M. Nom

Prénom

Mme

--

--

une **personne morale**

Dénomination

--

Forme juridique

--

Rue

--

Numéro

--

Boîte

--

Code postal

--	--	--	--	--

Localité

--

Pays

--

(1) La personne qui finance les travaux doit obligatoirement être titulaire de l'autorisation ou avoir sollicité une demande d'autorisation ou

8. Protection de la vie privée et voies de recours

8.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Commissariat général au Tourisme ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

8.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.
Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction.
2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.
Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54

5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>

¹ Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.